

Le mot de Daniel Turp



12 mars 2012
(N° 2012-12)

Gratuité scolaire et droit international



La semaine de lecture a passé bien vite et fut fort productive. J'entreprends aujourd'hui le dernier droit du trimestre d'hier 2012... qui risque d'être perturbé par la « grève » des étudiants et étudiantes que j'approuve en ma qualité d'étudiant en musique de l'Université de Montréal et dont je suis solidaire comme professeur de droit de l'Université de Montréal. L'on m'a d'ailleurs demandé de prononcer une conférence sur le thème « [Gratuité scolaire et droit international](#) » et celle-ci aura lieu le jeudi 15 mars à 11 h 30. Organisée par l'Association des Étudiant(e)s aux cycles supérieurs en Études Internationales (AECSEI), la conférence se déroulera au Pavillon Jean-Brillant de l'Université de Montréal de 11 h 30 à 13 h.

À cet égard, l'article 26 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** adoptée en 1948 par les Nations Unies stipule que « [t]oute personne a droit à l'éducation » et que « l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ». La conférence l'occasion de rappeler que le Québec s'est déclaré lié le 21 avril 1976 par le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** dont l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 13 de ce traité se lit comme suit : « 13. 2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit [de toute personne à l'éducation] : c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par **l'instauration progressive de la gratuité** ». J'ai par ailleurs été invité à répondre à la question suivante : Quelle est la portée juridique de ce pacte et à quelles actions pourrait-il donner lieu ?

L'Équipe Kyoto travaille maintenant avec un échéancier et une date d'audition : le 1^{er} juin 2012



Après des échanges avec l'avocat du Procureur général du Canada et la tentative de celui-ci de repousser l'audition de notre recours durant l'été 2012, notre avocat Julius Grey a réussi à convenir d'un échéancier jeudi le 8 mars 2012. Il n'y aura pas d'audition sur la demande d'examen accéléré et l'audition de la demande aura lieu le **1^{er} juin 2012**. La lettre que l'avocat du Procureur général, Me Bernard Letarte, a fait parvenir au juge Simon Noël contient également l'échéancier convenu de dépôt des dossiers du demandeur et du défendeur. Les trois dates importantes à retenir sont les suivantes :

Dépôt du dossier du demandeur : au plus tard le [lundi] **2 avril 2012**;
Dépôt du dossier du défendeur : au plus tard le [vendredi] **25 mai 2012**;
Audition de la demande : vendredi, le **1^{er} juin 2012**.

À la lumière de l'échéance du lundi 2 avril 2012, il reste maintenant 21 jours à l'Équipe Kyoto pour préparer le dossier du demandeur. J'ai invité les membres de l'équipe à accélérer les travaux de recherche et approfondir l'argumentation juridique devant être incluse dans le dossier. Les diverses équipes de travail à mettre en commun leurs travaux et de se réunir dans les prochains jours aux fins de rédiger leur rapport final. J'ai également proposé que soit mis sur pied d'un Comité de rédaction auquel chaque équipe pourra déléguer une personne. J'ai suggéré de même aux personnes travaillant aux communications et à la campagne de signatures de réfléchir aux actions à venir. À ce jour, **6392 personnes** ont signé symboliquement le *Protocole de Kyoto* comme on peut le constater sur le site de l'Équipe Kyoto à l'adresse www.equipekyoto.org.

Une réunion de l'Équipe Kyoto a été convoquée pour le vendredi 16 mars 2012. Les membres de l'équipe Kyoto de l'Université Laval (qui se préparent à enregistrer à leur tour un vidéo-clip!) devraient participer à la réunion via Skype.

Je vous invite par ailleurs à lire deux nouveaux articles qui ont été publiés sur le travail de l'Équipe Kyoto : Yannick TOUCHETTE, « [L'équipe Kyoto devant la Cour fédérale](#) », *Le Journal des Alternatives*, 1er mars 2012; Jacinthe LEBLANC, « [Daniel Turp et le gouvernement du Canada- Renier Kyoto est-il illégal ?](#) », *Le Devoir*, 3 mars 2012. Ce dernier article était accompagné de la jolie photographie qui suit :



[Le marathon musical du Mouvement de Mobilisation des Étudiants en Musique \(MME\)](#)

Je compte participer au Marathon musical organisé par le [Mouvement de Mobilisation des Étudiants en Musique](#) (MME). Ce mouvement vise à rassembler sous la même bannière plusieurs musiciens/compositeurs/militants pour différentes actions ayant comme objectif de contrer la hausse des frais de scolarité. Organisé en collaboration avec l'Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal (AÉMUM), ce marathon musical sera d'une durée de 24 heures aura lieu les 16 et 17 mars prochain. Il y aura un volet classique à partir de 20 h le 16 mars à l'église St-Jean-L'Évangéliste et un volet jazz/pop à partir de 12 h le 17 mars à l'Astral. Au sujet cet événement, vous pouvez lire un article publié dans *Le Devoir* de ce matin sous le titre « [Grève étudiante- Un marathon musical pour se faire entendre](#) ».

[Bonne semaine !](#)